



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 04 JUIN 2020 20h00

Présents : MM. A. LIAIGRE D. QUERTAIN P. PELLOQUIN P. BAUDOUIN S. COULAY R. GELOT S. MARTINEZ V. RABIER C. SESE V. TURPAUD
Absent excusé : A. VERLHAC
Secrétaire de Séance : D. QUERTAIN

Nombre de conseillers : en exercice : 11 présents : 10 votants : 10
Date de convocation : 27 mai 2020

A. LIAIGRE		S. MARTINEZ	
P. BAUDOUIN		D. QUERTAIN	
P. PELLOQUIN		C. SESE	
S. COULAY		V. RABIER	
R. GELOT		A. VERLHAC	Absent excusé
V. TURPAUD			

Monsieur Denis QUERTAIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DCM-20-04062020

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes

INDEMNITE VERSEE AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 3 Adjointes.

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

INDEMNITE VERSEE AUX ADJOINTS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (2)

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjointes comme suit :

Pour le Maire, 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour le 1er Adjoint, 6,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour le 2ème Adjoint, 6,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour le 3ème Adjoint, 6,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour information, les autres conseillers municipaux n'ayant pas fait valoir de demande particulière d'indemnité, renoncent à la perception de cette dernière.

La présente délibération entrera en vigueur à compter de la date d'élection du Maire et des Adjointes, soit le 25 mai 2020.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/ELECTION EXECUTIF

Délégation permanente du Conseil Municipal au Maire - Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les 12 délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et avenants dans la limite de 10.000,00€ HT ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2.000,00€ HT ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans conditions ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20.000,00 € par année civile ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, après validation par le Conseil Municipal du projet ou de l'opération, l'attribution de subventions ;

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES.

SIVOM DE MAUZE - Désignation de délégués

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Rex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIVOM de MAUZE ;

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : LIAIGRE Alain

B : BAUDOUIN Patrice

Le délégué suppléant est :

A : GELOT Romain

Et transmet cette délibération à la Présidence du SIVOM de MAUZE.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-23-04062020

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES.

SIEDS - Désignation de délégués

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de SAINT-GEORGES-DE-REX est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »,

Considérant que conformément à l'article L 5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : M. SESE Christian

- Représentant suppléant : M. BAUDOUIN Patrice

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

Le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES.

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LA REGION DE MAUZE - Désignation de délégués

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Rex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LA REGION DE MAUZE ;

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : LIAIGRE Alain

B : PELLOQUIN Philippe

Les délégués suppléants sont :

A : BAUDOUIN Patrice

B : MARTINEZ Sébastien

Et transmet cette délibération au Président du SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LA REGION DE MAUZE.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES.

PARC NATUREL REGIONAL MARAIS POITEVIN - Désignation de délégués

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat mixte du Parc interrégional du Marais Poitevin, les communes adhérentes doivent élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical, conformément aux conditions prévues à l'article L.5212-8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque délégué titulaire disposant d'une voix, il convient donc de désigner un élu titulaire et son suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***désigne M. QUERTAIN Denis, délégué titulaire pour siéger au Comité syndical du Parc interrégional du Marais Poitevin,**

***désigne M. VERLHAC Alban, délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du Parc interrégional du Marais Poitevin.**

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-26-04062020

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE SANSAIS AMURE ST GEORGES DE REX - Désignation de délégués

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Georges-de-Rex est adhérente au SIVS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) AMURE-SANSAIS-ST GEORGES DE REX, et qu'à ce titre ses représentants délégués siègent au comité syndical.

Suite aux élections municipales générales, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts du SIVS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) AMURE-SANSAIS-ST GEORGES DE REX, le Maire précise que la commune dispose de 4 sièges.

Après avoir procédé au vote, sont désignés en qualité de délégués :

- M. LIAIGRE Alain
- M. PELLOQUIN Philippe
- Mme COULAY Séverine
- M. GELOT Romain

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-27-04062020

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES.

NATURE SOLIDAIRE (AIPEMP) - Désignation de délégués

Conformément aux statuts de NATURE SOLIDAIRE (ex. AIPEMP), les communes adhérentes doivent élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration, conformément aux conditions prévues à l'article L.5212-8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque délégué titulaire disposant d'une voix, il convient donc de désigner un élu titulaire et son suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***désigne M. TURPAUD Victor, délégué titulaire pour siéger au Conseil d'Administration de NATURE SOLIDAIRE.**

***désigne M. MARTINEZ Sébastien, délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de NATURE SOLIDAIRE.**

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-28-04062020

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES.

SYNDICAT DE DESSERTE PAR VOIES DE TERRE DES MARAIS MOUILLES - Désignation de délégués

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Rex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SYNDICAT DE DESSERTE PAR VOIES DE TERRE DES MARAIS MOUILLES ;

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : BAUDOUIN Patrice

B : GELOT Romain

Les délégués suppléants sont :

A : TURPAUD Victor

B : SESE Christian

Et transmet cette délibération au Président du SYNDICAT DE DESSERTE PAR VOIES DE TERRE DES MARAIS MOUILLES.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

[DCM-29-04062020](#)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES.

CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAYS MAUZEEN - Désignation de représentants

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) auprès du Centre Socio-culturel du Pays Mauzéen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

DESIGNE pour représenter la Commune de Saint-Georges-de-Rex au sein du Centre Socio-culturel du Pays Mauzéen :

- le délégué titulaire suivant : Mme COULAY Séverine
- le délégué suppléant suivant : Mme RABIER Viviane

Et transmet cette délibération à la Présidence du Centre Socio-culturel du Pays Mauzéen.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

[DCM-30-04062020](#)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES.

SIVU CIS VENISE VERTE - Désignation de délégués

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Rex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIVU POMPIERS VENISE VERTE ;

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : LIAIGRE Alain

B : SESE Christian

Les délégués suppléants sont :

A : PELLOQUIN Philippe
B : MARTINEZ Sébastien

Et transmet cette délibération au Président du SIVU POMPIERS VENISE VERTE.

POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

DCM-31-04062020

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES.
CNAS - Désignation de délégués**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Saint-Georges-de-Rex adhère au CNAS depuis le 1er janvier 2006, pour son personnel. Conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à l'élection d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

- Le délégué représentant les élus est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.
- Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité adhérente. Tous les agents bénéficiaires des prestations du CNAS sont électeurs et éligibles.

La durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux. Ces délégués seront convoqués chaque année à l'Assemblée Générale Départementale.

Le conseiller municipal désigné pour siéger au sein du conseil d'administration du CNAS est Madame RABIER Viviane.

Le représentant des agents est Monsieur GELOT Christophe.

POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

DCM-32-04062020

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES.
CORRESPONDANT DEFENSE - Désignation de représentant élu**

Afin de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux communes de désigner à chaque renouvellement de municipalité, au sein de leur conseil municipal un élu en charge des questions de défense.

Interlocuteur local des autorités militaires du département et de la région, il aura pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense, notamment lors du parcours de citoyenneté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-33 ;

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame COULAY Séverine pour assumer la fonction de correspondant Défense.

POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

DCM-33-04062020

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES.

CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE - Désignation de représentant élu

Le correspondant en sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure) et de proposer au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre. Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des élus du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

Le correspondant présente chaque année au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur SESE Christian pour assumer la fonction de correspondant Sécurité Routière.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-34-04062020

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES.

INGENIERIE DEPARTEMENTALE 79 - Désignation de délégués

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale et notamment son article 8-1 ;

Vu la délibération DCM-02-01022018 du 02 février 2018 portant adhésion de la commune à ID79 ;

Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner pour siéger à l'assemblée générale pour le mandat 2020-2026 :

- M. BAUDOIN Patrice, en qualité de titulaire
- M. PELLOQUIN Philippe, en qualité de suppléant

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-35-04062020

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES.

CCAS DE SAINT-GEORGES-DE-REX - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 administrateurs, en plus du Maire membre de droit, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-36-04062020

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES.

CCAS DE SAINT-GEORGES-DE-REX - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°DCM-35-04062020 du conseil municipal en date du 08 juin 2020 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux : MM. RABIER, COULAY, MARTINEZ et VERLHAC.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS de SAINT-GEORGES-DE-REX:

- Mme RABIER Viviane
- Mme COULAY Séverine
- M. MARTINEZ Sébastien
- M. VERLHAC Alban

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-37-04062020

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES.

Commission Communale des Impôts Directs - Proposition d'une liste de 24 noms

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

BAUDOUIN Patrice
PELLOQUIN Philippe
GOUGNARD Claudine
PERROCHEAU Michel
JAROS Michel
GUICHETEAU Joseph
BRUNET Mickaël
JAMET Stéphane
QUERTAIN Denis
SESE Christian
BRUNEAU Dominique
PELLOQUIN Jacques
MACOIN Thierry
RABIER Viviane
POIRIER Laurent
TURPAUD Victor
GELOT Jacques
CHARLES Guillaume
RICHARD Henri
VERLHAC Alban
MARTINEZ Sébastien
PELLOQUIN Aurore
BONNET Claude
HUDE Jean-Pierre

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Clôture de séance à 23h35

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-20-04062020	Institutions et Vie Politique	Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes	
2	DCM-21-04062020	Institutions et Vie Politique	Délégation permanente du Conseil Municipal au Maire – Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.	
3	DCM-22-04062020	Institutions et Vie Politique	SIVOM DE MAUZE – Désignation de délégués	
4	DCM-23-04062020	Institutions et Vie Politique	SIEDS – Désignation de délégués	
5	DCM-24-04062020	Institutions et Vie Politique	SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LA REGION DE MAUZE – Désignation de délégués	
6	DCM-25-04062020	Institutions et Vie Politique	PARC NATUREL REGIONAL MARAIS POITEVIN – Désignation de délégués	
7	DCM-26-04062020	Institutions et Vie Politique	SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE SANSAIS AMURE ST GEORGES DE REX – Désignation de délégués	
8	DCM-27-04062020	Institutions et Vie Politique	NATURE SOLIDAIRE (AIPEMP) – Désignation de délégués	
9	DCM-28-04062020	Institutions et Vie Politique	SYNDICAT DE DESSERTE PAR VOIES DE TERRE DES MARAIS MOUILLES – Désignation de délégués	
10	DCM-29-04062020	Institutions et Vie Politique	CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAYS MAUZEEN – Désignation de représentants	
11	DCM-30-04062020	Institutions et Vie Politique	SIVU CIS VENISE VERTE – Désignation de délégués	
12	DCM-31-04062020	Institutions et Vie Politique	CNAS – Désignation de délégués	
13	DCM-32-04062020	Institutions et Vie Politique	CORRESPONDANT DEFENSE – Désignation de représentant élu	
14	DCM-33-04062020	Institutions et Vie Politique	CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE – Désignation de représentant élu	
15	DCM-34-04062020	Institutions et Vie Politique	INGENIERIE DEPARTEMENTALE 79 – Désignation de délégués	
16	DCM-35-04062020	Institutions et Vie Politique	CCAS DE SAINT-GEORGES-DE-REX – Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS	
17	DCM-36-04062020	Institutions et Vie Politique	CCAS DE SAINT-GEORGES-DE-REX – Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS	
18	DCM-37-04062020	Institutions et Vie Politique	Commission Communale des Impôts Directs – Proposition d'une liste de 24 noms	